



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°139/2024
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Contrat de prestation de lutte antiparasitaire (rats), conclu avec l'entreprise SAS Berry Dératisation 3D, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelant l'obligation du Maire de préserver la salubrité publique en vertu de ses pouvoirs de police municipale ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de répondre à la problématique de prolifération des rats ;
Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée ; demande de devis auprès de deux entreprises : SAS Berry Dératisation 3D et SAS HDA Centre ;
Considérant que l'entreprise SAS Berry Dératisation 3D présente l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat de prestation pour la lutte antiparasitaire (rats) avec l'entreprise SAS Berry Dératisation 3D, sise ZI Les Grands Champs – 18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 2 : de dire que l'entreprise s'engage à effectuer 4 applications annuelles aux rues définies au contrat.

Article 3 : de dire que le tarif annuel est de 1 514,73 € TTC.

Article 4 : de dire que les crédits seront prévus au budget Assainissement des années 2025, 2026 et 2027 – section de fonctionnement - chapitre 011 – compte 611.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 6 août 2024
Pour le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,
Louis DUMAREST



Date de publication : 6 août 2024
Mode de publication : mise en ligne.